

Le 8 novembre 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le mardi 8 novembre 2016 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 19h35.

Étaient présents : Monsieur Boniface Dalle-Vedove, maire
Madame Micheline Racine, conseillère, poste numéro 1
Monsieur Michel Demers, conseiller, poste numéro 2
Monsieur Robert Blanchard, conseiller, poste numéro 4
Monsieur Yvon Blanchard, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Michel Côté, conseiller au poste numéro 6

Étaient absent Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Boniface Dalle-Vedove;

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

132-11-2016

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : monsieur Yvon Blanchard
Appuyée par : monsieur Michel Demers
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

133-11-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

Sur la proposition de : madame Micheline Racine
Appuyée par : monsieur Robert Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 MRC d'Acton
- 5.2 R.I.A.M.
 - 5.2.1 Un feu c'est agréable.....dans le foyer
 - 5.2.2 Surveillez l'arrivée de votre calendrier des collectes 2017
 - 5.2.3 Fermeture hivernale des écocentres
- 5.3 M.D.D.E.L.C.C.
- 5.4 M.A.M.O.T.
 - 5.4.1 Changement en matière de reddition de comptes financière
- 5.5 Programme d'aide de la stratégie québécoise de la réduction de l'herbe à poux – direction de la santé publique de la Montérégie;
- 5.6 L'eau avant les hydrocarbures – 32^e appel aux municipalités;
- 5.7 Épilepsie Granby et région Inc. – demande de commandite;
- 5.8 Ministère de la Culture et des communications – collaboration à l'égard de la protection et de la mise en valeur de notre patrimoine culturel;
- 5.9 Service de la popote roulante offert sur le territoire de la MRC;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Compte-rendu du maire

Pour la période du 12 octobre au 8 novembre 2016

1. Mercredi le 12 octobre, participé à la rencontre de travail de la MRC suivie de la séance régulière.
2. Jeudi le 13 octobre, assisté à la conférence de presse de la MRC pour la présentation du nouveau site Web, au théâtre de la dame de cœur à Upton.
3. Lundi le 17 octobre, rencontre avec Robert Désilets et M. Serge Dupont, directeur adjoint de la MRC, pour le dossier du zonage récréo-touristique à Béthanie.
4. Lundi le 17 octobre, participé à une rencontre du comité de réflexion sur la consultation publique.
5. Mercredi le 19 octobre, participé à une réunion de la commission des finances et des Ressources humaines.
6. Jeudi le 20 octobre, rencontre avec l'adjointe administrative pour le post-mortem de la soirée «Hommage à l'implication citoyenne du 1^{er} octobre».
7. Mardi le 25 octobre, rencontre hebdomadaire avec le directeur général, suivi des dossiers.
8. Mercredi le 26 octobre, participé à la réunion du comité d'administration de la RIAM à St-Hyacinthe.
9. Lundi le 31 octobre, participé à la réunion de travail sur le budget à la MRC D'Acton.
10. Mardi le 1^{er} novembre, rencontre hebdomadaire avec le directeur général, suivi des dossiers.
11. Mardi le 1^{er} novembre, participé à la réunion bimestrielle du comité de la sécurité publique avec les responsables de la Sureté du Québec.
12. Mardi le 1^{er} novembre, participé à la commission administrative du conseil municipal pour la préparation de la séance régulière du 8 novembre.
13. Jeudi le 3 novembre, participé à la soirée de consultation publique sur le projet de Ferme Christal à Ste-Christine.
14. Mardi le 8 novembre, rencontre hebdomadaire avec le directeur général, suivi des dossiers.

Notes personnelles du maire Boniface Dalle-Vedove

6.1.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ ;

RAPPORT DU MAIRE

Le 8 novembre 2016

Chers citoyens, chères citoyennes,

À titre de maire de la Municipalité de Béthanie, conformément à l'article 955 du *Code municipal*, je me fais un devoir de vous présenter le rapport sur la situation financière de la municipalité.

Le rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 démontre des revenus consolidés de 751 244 \$ et des charges consolidées de 541 898 \$, dégageant un excédent de 209 346 \$. À cette date les actifs de la municipalité s'élevaient à 1 412 071 \$, les passifs à 292 213 \$ et l'excédent accumulé à 1,119 858 \$. De cet excédent, 290 601 \$ représente l'excédent de fonctionnements non affecté. L'auditeur indépendant a émis un rapport sans réserve sur les états financiers.

En ce qui concerne le programme triennal d'immobilisations adopté lors du dépôt du budget en décembre dernier, l'emphase a été mise sur la réfection de plusieurs chemins en procédant au reprofilage des fossés ainsi que par le rechargement et la compaction des surfaces de roulement. Toujours au niveau des chemins, c'est avec l'aide d'un programme du gouvernement provincial que la réfection du chemin Ste-Geneviève a pu être faite tout en profitant d'une subvention de l'ordre de 75% des coûts. Quant à la sécurité routière, deux dossiers ont été menés de front. Le premier étant l'amélioration de l'éclairage des rues en remplaçant les systèmes d'éclairage le long du chemin de Béthanie par des lampes au DEL, de plus il est prévu que nous ajouterons de l'éclairage à 3 autres intersections principales au cours de l'année 2017. Le second projet a pour but d'améliorer les conditions de visibilité pour tous les usagers de la route, il consiste à l'application de l'article 10.3.6 du règlement de zonage 123-02 de notre municipalité qui vise le triangle de visibilité sur les lots de coins, cet automne des entretiens préventifs ont été réalisés à plusieurs de ces intersections en collaboration avec les propriétaires concernés.

Voici les données préliminaires de l'exercice 2016 soit du 1er janvier au 31 octobre 2016, la comparaison avec le budget adopté et une prévision au 31 décembre 2016 :

Revenus

	Réel au 31 octobre 2016	Budget 2016	Prévu au 31 décembre 2016
Taxes	405 912,42	396 327,00	405 912,42
Services rendus	20 213,73	17 201,00	20 500,00
Imposition de droits	11 126,02	17 700,00	21 126,00
Amendes et pénalités	-	1 000,00	1 000,00
Intérêts	3 427,56	3 400,00	3 920,00
Autres revenus	3 376,50	0 000,00	3 376,50
Transferts	43 387,00	79 626,00	79 626,00
	487 443,23	515 254,00	535 460,92

Charges

Administration générale	145 611,54	206 341,00	173 000,00
Sécurité publique	58 404,25	84 463,00	65 000,00

Transport	118 074,28	143 875,00	142 000,00
Hygiène du milieu	40 238,97	51 141,00	50 000,00
Aménagement, urbanisme et développement	12 342,00	12 840,00	12 840,00
Loisirs et culture	11 641,57	13 790,00	12 000,00
Frais de financement	1 597,33	2 000,00	1 597,33
	387 909,94	514 450,00	456 437,73
Surplus (déficit)	99 533,29	804,00	79 023,19

Orientation budgétaire 2017

L'année 2017 sera marquée par l'application du nouveau rôle d'évaluation foncière déposé cet été lequel démontre une augmentation de près de 13% par rapport au dernier rôle. Bien que cette augmentation soit significative, les membres du conseil feront tout en leur pouvoir pour maintenir le fardeau fiscal de ses citoyens au plus bas niveau tout en poursuivant leur objectif de saine gestion et d'offre de services de qualité.

Il est entendu que pour ce faire, nous aurons à faire des choix pour limiter l'impact de la hausse du nouveau rôle d'évaluation et de ses impacts directs sur nos diverses quotes-parts ainsi que les hausses des coûts des autres services sur notre prochain budget.

La présentation du budget 2017 aura lieu lors d'une séance extraordinaire le ou vers le 12 décembre 2016, surveillez les avis publics.

Contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$:

Bertrand Ostiguy Inc.(travaux 10 ^e Rang N)	36 022,00 \$
Ministre des Finances (Sûreté du Québec)	35 221,00 \$
MRC d'Acton (quotes - parts)	35 161,00 \$
Éric Jacques (déneigement des rues)	53 449,00 \$

Contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$:

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (Quotes-parts collecte des matières résiduelles, vidange de fosses)	43 201,00 \$
Excavation L.G. Inc. (travaux routiers)	49 246,72 \$

En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le Traitement des Élus municipaux*, voici la rémunération et les allocations de dépenses reçues par le maire et les conseillers pour l'année 2016 :

Poste	Rémunération	Allocation	Total
<u>Reçu de la municipalité</u>			
<u>Annuellement :</u>			
Maire	7 780,90	3 890,45	11 671,35
Conseiller	1 568,40	784,14	2 352,54
Maire suppléant	500,09	250,04	750,13

Rémunération additionnelle pour la participation à certains comités :

Élus	29,42	14,71	42,80
------	-------	-------	-------

Reçu de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Un conseiller de la municipalité siège au conseil d'administration et reçoit, pour chaque présence:

64,74	32,37	97,11
-------	-------	-------

Reçu de la MRC d'Acton:

Le maire siège au conseil de la MRC et reçoit pour chaque séance à laquelle il assiste

113,68	56,84	170,52
--------	-------	--------

Le maire siège à titre de membre d'un comité et reçoit, pour chaque présence:

56,84	28,42	85,26
-------	-------	-------

Remerciements

Je profite de cette occasion pour réitérer mes remerciements au personnel administratif, soit à monsieur Robert Désilets, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'à madame Caroline Dubois, adjointe administrative. Je tiens aussi à souligner l'excellent travail accompli par le personnel de soutien, soit madame Denise Lapointe, monsieur Yvon Thomas, monsieur Paul Lussier ainsi que monsieur Vincent Cordeau (inspecteur en bâtiment). Un grand merci à madame Lise Lapointe-Brin pour sa grande disponibilité à nous venir en aide au bureau municipal.

En terminant, je m'en voudrais de ne pas remercier mes principaux collaborateurs au sein du conseil municipal, soit Mme Micheline Racine, M. Robert Blanchard, M. Yvon Blanchard, M. Michel Côté, M. Michel Demers ainsi que M. Ghislain Privé.

Activités de loisirs

En ce qui concerne l'offre de loisirs à Béthanie, c'est grâce aux bénévoles du Comité des loisirs que nous avons pu bénéficier de diverses activités tout au cours de l'année. L'atelier du loisir a poursuivi son offre de services en camps de jour en plus d'une porte ouverte à son site médiéval alors que la 3^{ième} édition du festival de la Grosse lanterne s'est déroulée en bonne partie sous la pluie au grand désarroi des centaines de participants. Toutes ces activités sont offertes grâce à l'implication citoyenne et le bénévolat de plusieurs de nos concitoyens dont la plupart portent plusieurs chapeaux.

Enfin, pour combler l'offre en loisirs disponibles dans la municipalité, nous avons des ententes avec la Ville d'Acton Vale, les municipalités de Roxton Falls et Canton de Roxton ainsi que la Ville de Granby.

Respectueusement,

Boniface Dalle-Vedove
Maire
Municipalité de Béthanie

6.2 CALANDRIER DES SÉANCES 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance ;

Sur la proposition de : monsieur Robert Blanchard

Appuyé par : monsieur Michel Côté

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Béthanie adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19h30 aux dates suivantes ;

Mardi le 10 janvier	Mardi le 14 février
Mardi le 14 mars	Mardi le 11 avril
Mardi le 9 mai	Mardi le 13 juin
Mardi le 11 juillet	Mardi le 8 août
Mardi le 12 septembre	Mardi le 10 octobre
Mardi le 14 novembre	Mardi le 12 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les listes comptes et des salaires nets payés pour le mois d'octobre 2016

135-11-2016

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS

Sur la proposition de : madame Micheline Racine

Appuyée par : monsieur Yvon Blanchard

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois d'octobre 2016 totalisant 82 058.66\$

ADOPTÉE

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

136-11-2016

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2016

Sur la proposition de: monsieur Michel Côté
Appuyée par : monsieur Michel Demers
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs tels que présentés ci-dessous et en autorise les déboursés

Liste des comptes à payer au 31 octobre 2016

59 223,71

ADOPTÉE

7.3 RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 OCTOBRE 2016

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose la conciliation bancaire au 31 octobre 2016 (incluant la liste des chèques en circulation) laquelle démontre un solde au livre de 34 238.75\$

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 OCTOBRE 2016

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport budgétaire au 31 octobre 2016 lequel démontre des revenus de 487 443.23\$ et des dépenses de fonctionnement de 387 909.94\$

7.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT TAXATION 2017

137-11-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT TAXATION 2017

AVIS DE MOTION est donné par madame **Micheline Racine** conseillère au poste numéro 1 qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture un règlement sur la taxation et la tarification des services municipaux pour l'exercice 2017

7.5 AVIS DE MOTION – RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LA LOCATION DES LOCAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2017

138-11-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA LOCATION DES LOCAUX DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2017 ;

AVIS DE MOTION est donné par **Michel Demers** conseiller au poste numéro 2 qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture une révision du règlement sur la location des locaux du centre communautaire pour l'exercice 2017

7.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉ PAR LE PROGRAMME PIIRL POUR LE RANG STE GENEVIÈVE ;

139-11-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX SUBVENTIONNÉ PAR LE PROGRAMME PIIRL POUR LE RANG STE-GENEVIÈVE ;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur **Michel Côté** conseiller au poste numéro 6 qu’à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture une révision du règlement d’emprunt concernant les travaux subventionné par le programme PIIRL pour le Rang Ste-Geneviève ;

7.7 POLITIQUE DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

140-11-2016

POLITIQUE DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la compétence de notre main-d’œuvre est un enjeu important pour donner un service de qualité à tous nos citoyens et fournisseurs ;

ATTENDU la complexité reliée au milieu municipal par ses lois et règlements qui sont en constante évolution ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Béthanie encourage l’initiative de ses employés désirant parfaire leur formation en lien avec leurs tâches respectives en dehors de leur horaire régulier;

Sur la proposition de: monsieur Yvon Blanchard
Appuyée par : monsieur Robert Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE LE PRÉAMBULE FASSE PARTIE INTÉGRANTE DE CETTE POLITIQUE

QUE LA MUNICIPALITÉ de Béthanie s’engage à rembourser les frais de formation (droits de scolarité, frais de cours en ligne, frais de matériel spécialisé) jusqu’à un maximum de 800 \$ par année par employé, selon les modalités suivantes :

1. La demande à la direction générale doit être effectuée avant l’inscription au cours.
2. Les frais de formation sont remboursés sur preuve de réussite du cours et présentation des factures payées par l’employé ;

ADOPTÉE

8.1 RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport du service de premiers répondants pour la période d'octobre 2016 ;

8.2 MODIFICATION DE L'ARTICLE NO.6 DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE ROXTON FALLS ;

141-11-2016

MODIFICATION DE L'ARTICLE NO.6 DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DE ROXTON FALLS ;

ATTENDU QUE l'entente existante présentement en vigueur, relative à la protection contre l'incendie et prévoyant une fourniture de services, conclue et signée avec la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls en janvier 2012 ;

ATTENDU QUE la Régie a apporté une modification à l'article numéro 6 et présente une demande de modification via sa résolution 191-08-2016 concernant la tarification de services ;

Sur la proposition de: madame Micheline Racine
Appuyée par : monsieur Robert Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte la modification de l'article numéro 6 tel que présenté dans la résolution 191-08-2016 de la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls

ADOPTÉE

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI DES DOSSIERS DE CONFORMITÉ D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le directeur général & secrétaire-trésorier présente l'état de la situation des installations septiques nonconformes

9.2 RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM)

Monsieur Boniface Dalle-Vedove, délégué de la municipalité à la RIAM présente son rapport

9.3 OMNIBUS RÉGION D'ACTON – QUOTE PART BUDGET 2017;

142-11-2016

OMNIBUS RÉGION D'ACTON – QUOTE PART BUDGET 2017;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie doit renouveler l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées :

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de versé la contribution financière de base.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Béthanie accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2017.

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2017 au montant de 328 114.74\$

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2017 soit

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 3,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

Sur la proposition de: monsieur Yvon Blanchard
Appuyée par : madame Micheline Racine
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 976.83\$ pour l'année d'opération 2017.

ADOPTÉE

9.4 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 237-16 LIGIFÉRANT LES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE ;

143-11-2016

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 237-16 LIGIFÉRANT LES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DES CHEMINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE ;

Règlement numéro 237-16 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité de Béthanie

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité d'exercer un contrôle des travaux qui s'effectuent dans l'emprise des chemins;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016 par le conseiller **Monsieur Michel Demers**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Blanchard

appuyé par monsieur Michel Demers

et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Définitions

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquentement définis, à moins que le contexte ne comporte un sens différent.

Chemins : Chemins publics ou chemins privés, sauf ceux entretenus par le Ministère des Transports du Québec.

Emprise du chemin : Le tout comprenant les fossés et la voie de circulation du chemin public ou privé.

Emplacement résidentiel : Emplacement où est située toute construction autre qu'un véhicule servant ou destinée à être utilisée à abriter des personnes.

Fossés : Fossés latéraux destinés à canaliser les eaux de ruissellement qui proviennent de l'emprise de la rue.

Inspecteur : Inspecteur municipal dûment nommé par le conseil municipal conformément à la Loi.

Ponceaux : Tuyau en acier ou tuyau en polyéthylène ou tuyau perforé recouvert d'une membrane géotextile ayant au moins 18 pouces (450 mm) de diamètre donnant accès de la rue à la propriété privée ou en béton armé ayant la grosseur nécessaire dépendamment de la situation et du profil du fossé égouttant le chemin.

ARTICLE 3

Le présent règlement s'intitule : « Règlement no. 237-16 légiférant les travaux dans l'emprise des chemins sur le territoire de la Municipalité de Béthanie.

ARTICLE 4

Tout propriétaire qui désire exécuter des travaux dans l'emprise des chemins devra au préalable se prévaloir d'un permis émis par l'inspecteur municipal au coût de **20 \$** payable à la Municipalité de Béthanie.

La demande de certificat d'autorisation doit être demandée par écrit et inclure les renseignements demandés à l'annexe A.

Les travaux d'installation de ponceaux et/ou fermeture de fossés sont exécutés par le propriétaire à ses frais.

ARTICLE 5 Ponceau d'entrée

- A. Tout propriétaire qui désire avoir accès de la rue à la propriété privée devra, **lorsqu'applicable**, installer un ponceau en acier galvanisé ou un tuyau en polyéthylène, ou un tuyau en béton armé, **du diamètre demandé par l'inspecteur**.
- B. Les ponts d'entrée devront avoir une longueur de :
 - 6 mètres dans le cas d'une résidence
 - **8 à 20 mètres dans le cas d'une exploitation agricole ****
 - **8 à 20 mètres dans le cas d'un commerce ****
 - **** Des puisards (trou d'homme) devront être installés à tous les 10 mètres ;**
- C. Les extrémités des ponts d'entrée devront être biseautées
- D. Les ponts d'entrée devront être construits afin de ne pas ralentir le débit d'eau maximum du fossé.

ARTICLE 6 Fermeture de fossé

- A. La fermeture de fossé s'applique seulement aux emplacements résidentiels.
- B. Tout propriétaire qui désire fermer son fossé devant sa résidence devra y installer des ponceaux de la même nature et de la même grosseur que son ponceau d'entrée.

Ces ponceaux ou tuyaux seront recouverts de terre en laissant sur la surface du fossé remblayé une dénivellation afin de permettre aux eaux de surface du chemin de s'y écouler. Ces travaux devront être construits afin de ne pas ralentir le débit d'eau maximum du fossé.

Des puisards (trou d'homme) devront être installés à tous les **10 mètres**. Un drain français devra être installé du côté du chemin si le tuyau utilisé n'est pas un tuyau perforé recouvert de membrane géotextile.

ARTICLE 7

L'entretien des installations définies aux articles 5 et 6 devient l'entière responsabilité du propriétaire riverain.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit faire vérifier l'installation du tuyau par l'inspecteur municipal avant son remblayage et à la fin de travaux. Suite à l'approbation de l'inspecteur municipal, un certificat de conformité sera émis.

ARTICLE 9

Si les travaux exécutés n'obtiennent pas la conformité exigée par l'inspecteur, ces travaux devront être refaits, et ce aux frais du propriétaire riverain.

Le délai accordé pour reprendre les travaux est de 30 jours. La Municipalité doit cependant accorder un délai raisonnable pour que les travaux se fassent hors de la période de gel.

ARTICLE 10

Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.

Lorsqu'une infraction au présent règlement est constatée, l'inspecteur municipal enverra à la personne concernée un avis écrit nécessaire pour l'en informer.

S'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la signification, la personne est passible d'une amende de 50,00 \$ par jour.

Nonobstant les paragraphes qui précèdent, la Municipalité de Béthanie peut exercer tout autre recours pour faire observer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 Travaux exécuté par la Municipalité

- A. Lorsqu'un nouveau fossé est creusé et qu'un emplacement résidentiel est situé derrière ce fossé, le ponceau à ajouter est payé par la Municipalité
- B. lorsque la Municipalité exécute des travaux de nettoyage dans les fossés et que le ponceau doit être déplacé, le propriétaire a le choix de le déplacer lui-même ou de demander à la Municipalité de le faire lors du nettoyage. Advenant que le propriétaire demande à la Municipalité de le déplacer, les travaux seront exécutés aux risques et périls du propriétaire;
- C. Lorsqu'un citoyen désire avoir une entrée supplémentaire, l'installation ainsi que le ponceau sont à ses frais;
- D. Lorsqu'un ponceau est brisé et qu'il empêche l'égouttement normal des fossés, le remplacement du ponceau est aux frais du propriétaire;
- E. Lorsque le débit d'eau augmente et que le ponceau ne suffit plus à la demande et qu'il suffisait auparavant, la municipalité remplace à ses frais le ponceau qui convient au débit d'eau. Le tout en conformité avec l'article 5 de ce présent règlement;

ARTICLE 12

Toutes dispositions antérieures contenues dans toutes résolutions ou tous règlements municipaux incompatibles ou contraires au présent règlement sont abrogés.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la municipalité de Béthanie, le 8 novembre 2016.

Boniface Dalle-Vedove
Maire

Robert Désilets
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Avis de motion donné le 11 octobre 2016
Adoption du règlement le 8 novembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur donné le 9 novembre 2016

Municipalité de Béthanie

ANNEXE A

Date de la demande: _____

Adresse des travaux : _____

Nom du propriétaire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

No de lot : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Longueur de conduite : _____

Diamètre : _____

Pente de la conduite : _____

Type de puisard : _____

Type de ponceau utilisé : _____

CROQUIS

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

1^{ère} inspection avant remblayage

conforme

non-conforme

Date de l'inspection : _____

Signature : _____

2^{ème} inspection à la fin des travaux

conforme

non-conforme

Date : _____

Signature : _____

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION

Le directeur général & secrétaire-trésorier dépose le rapport du service d'inspection pour la période d'octobre 2016

10.2 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02;

144-11-2016

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02 ;

AVIS DE MOTION est donné par madame **Micheline Racine** conseillère au poste numéro 1 qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 123-02

10.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02

145-11-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-02

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité a adopté, le 2 juillet 2002, le règlement de zonage numéro 123-02,;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de créer, à même une partie de la zone 503, une nouvelle zone où seraient autorisés les usages commerciaux de récréation extérieure, d'agrotourisme et, de façon complémentaire, d'hébergement et de restauration ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aussi corriger une erreur de concordance entre la classification des usages commerciaux du chapitre 3 du règlement de zonage et la grille des usages principaux et des normes annexée au même règlement ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame Micheline Racine lors d'une séance du conseil tenu le 8 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les conseillers et conseillères ont reçu le projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Blanchard
appuyé par monsieur Michel Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le 13 décembre à 18h30 à la salle
des réunions du Conseil municipal.

ADOPTÉE

10.4 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 124-02

146-11-2016

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 124-02

AVIS DE MOTION est donné par monsieur **Yvon Blanchard** conseiller au
poste numéro 5 qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec
dispense de lecture le projet de règlement modifiant le règlement de lotissement
numéro 124-02

10.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 124-02

147-11-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239- 16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 124- 02;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Béthanie a adopté, le
2 juillet 2002, le règlement de lotissement numéro 124-02 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de
lotissement afin de porter la superficie minimale des lots à 10 hectares
dans le cas d'usages résidentiels dans la nouvelle zone 506 ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de lotissement,
conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur **Yvon
Blanchard** lors d'une séance du conseil tenu le 8 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE les conseillers et conseillères ont reçu le projet de règlement
plus de 48 heures à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Micheline Racine
appuyé par monsieur Robert Blanchard
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le 13 décembre à 18h30 à la salle
des réunions du Conseil municipal.

ADOPTÉE

10.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ;

148-11-2016

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Robert Blanchard conseiller au
poste numéro 4 qu'à une séance ultérieure, il sera déposé pour adoption avec
dispense de lecture le projet de règlement sur les usages conditionnels ;

10.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS;

149-11-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur **Robert
Blanchard** lors d'une séance du conseil tenu le 8 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE ce nouveau projet de règlement est nécessaire et vient en appui
au projet de règlement de zonage 238-16 et aussi au projet de règlement de
lotissement numéro 239-16;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Robert Blanchard
appuyé par monsieur Michel Demers
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent projet de règlement soit adopté tel que rédigé;

QU'une assemblée de consultation soit tenue le 13 décembre à 18h30 à la salle
des réunions du Conseil municipal.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL AU COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Michel Côté présente son rapport

12. AUTRES INFORMATIONS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

150-11-2016

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : monsieur Yvon Blanchard

Appuyée par : monsieur Michel Demers

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h08

ADOPTÉE

Adopté ce 13 décembre 2016

Robert Désilets
Directeur général
& secrétaire-trésorier

Boniface Dalle-Vedove
Maire